

Extrait du Paroisse du Saint Esprit Paris 12°

<http://st-esprit.org/Edito,3587.html>

Edito

- Editos -

Date de mise en ligne : vendredi 20 février 2015

Paroisse du Saint Esprit Paris 12°

Petite leçon d'histoire

Nous sommes entrés en Carême mercredi dernier, mercredi des cendres. A l'issue d'une des deux messes à l'assistance nombreuse, un paroissien m'interpelle en me demandant pourquoi ce jour n'est pas férié. Cette question m'a conduit à quelques recherches. Sous l'Ancien Régime, les jours fériés étaient très nombreux, par exemple dans le diocèse de Troie, en 1688, on en comptait 39 en plus des dimanches. Après la Révolution, une décision du Cardinal Caprara, en date du 9 avril 1802, ramena à quatre le nombre de fêtes religieuses correspondant à des jours fériés et chômés : Noël, l'Ascension, l'Assomption, la Toussaint. De nombreuses autres fêtes (Epiphanie, Fête-Dieu, Saint Pierre, Saint Paul ...) furent reportées au dimanche suivant. Ce jour n'en reste pas moins important puisqu'il ouvre un nouveau temps liturgique. La première mention du Carême apparaît au concile de Nicée. Il était conçu d'abord comme un temps d'initiation pour les catéchumènes et de pénitence pour les pécheurs publics. Il commençait au dimanche de la Quadragésime, c'est-à-dire le premier dimanche de Carême. Mais comme on ne jeûne pas le dimanche, il n'y avait que 36 jours de jeûne, c'est pourquoi le début du Carême a été transféré au mercredi précédent. Dès lors, il y avait le compte. L'imposition des cendres a été étendue à tous les chrétiens et non plus seulement aux pénitents, par le Pape Urbain II au concile de Bénévent en 1091.

A tous, bon et saint Carême.

Père Stanislas LEMERLE

[Voir la dernière feuille d'information paroissiale](http://www.st-esprit.org/Feuille-de-semaine-mensuelle.html) [http://www.st-esprit.org/Feuille-de-semaine-mensuelle.html]